



**VIDE-GRENIER ASSOCIATION ARRIA – 20 JUIN 2026**  
**Parking B2 - La Beaujoire**

**Demande de réservation d'emplacement(s)**

**Je soussigné.e,** .....  
(Nom et prénom de l'exposant)

**Nature et N° de la pièce d'identité** (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) :  
.....

**Téléphone** : .....

**Mail** (obligatoire pour confirmation d'inscription) : .....@ .....

**Information importante : seuls les véhicules inférieurs à 1,90 m pourront pénétrer sur le site pour déballer sur l'emplacement qui leur sera dédié (portique à l'entrée). Le véhicule devra ensuite être déplacé sur un espace en toute proximité**

**Je réserve** ..... emplacement(s) (5mx5m) ..... x 12 € = ..... €

**Après avoir pris connaissance du règlement suivant :**

Article 1 : L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 2 : La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. La vente d'armes est interdite. La vente exclusive de produits alimentaires est également interdite ainsi que la vente d'alcool.

Article 3 : Pour avoir accès à un emplacement, l'exposant doit avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription. Le jour du vide-greniers, il devra être muni de la pièce d'identité conforme à la copie fournie à l'inscription.

Article 4 : L'accès à l'emplacement, avec ou sans votre véhicule pour déballer, ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation. Tout exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est indiqué par la personne responsable de l'organisation. Il ne peut en aucun cas le choisir. Le véhicule ne pourra pas rester sur l'emplacement et devra ensuite être déplacé sur un parking à proximité.

Article 5 : Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient être placés côte à côte ou à proximité, il est impératif que les véhicules arrivent en même temps au pointage d'entrée. L'équipe d'organisation, sans garantir le résultat, fera son maximum pour satisfaire ce souhait.

Article 6 : L'accueil des exposants a lieu le matin de 7h00 à 8h45. Tout exposant se présentant après 8h45 se verra refuser l'installation de son stand afin d'éviter la circulation sur le site avec des exposants déjà installés. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h30, sauf intempéries ou événements exceptionnels.

Article 7 : En cas d'intempéries, de tout autre phénomène indépendant de la volonté de l'organisateur, ou de désistement de l'exposant, il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 8 : Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse, de vol ou autre préjudice

Article 9 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il peut occasionner à autrui, aux marchandises et aux biens d'autrui.

Article 9 : Au départ de l'exposant, l'emplacement devra être propre, débarrassé de tout objets, papiers et déchets.

**Je déclare accepter sans réserve le règlement ci-dessus.**

**Conformément à la réglementation en vigueur, j'atteste m'engager à ne pas participer à plus de deux autres manifestations de la même nature au cours de l'année civile 2026.**

Date : ..... Signature

Merci de renvoyer les 3 documents suivants pour l'inscription : **le bulletin, le chèque libellé au nom de l'association ARRIA pour paiement du ou des emplacements**, ainsi qu'une photocopie recto et verso de la **pièce d'identité** (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) de l'exposant.e, à l'adresse suivante

Association ARRIA  
2bis rue Robert Le Ricolais  
Cap Ouest – Bâtiment B  
44 300 Nantes